



L'agence immobilière n'a pas stipulé sur le bail locatif que le l

Par **nana2000**, le **08/01/2008** à **13:00**

j'ai loué il y a 6 mois, un appartement dans une maison par le biais d'une agence immobilière.

il est équipé d'un poêle cuisinière à bois et de convecteurs électriques comme mode de chauffage.

cependant, l'agence immobilière n'a pas précisé sur le bail que cette maison n'est pas isolée.

étant situé dans un village à 600 m d'altitude, il fait froid dans la maison même en la chauffant.

puis je demander à réduire mon préavis de 3 mois, en cas de départ, en invoquant le fait que l'agence n'est pas stipulé que ce logement n'était pas isolé ?